

NOTE D'INFORMATION

Définition des dix principes de la Commission européenne pour des systèmes intégrés de protection de l'enfance dans le contexte des mutilations génitales féminines

Cette note d'information rédigée par le réseau End FGM European Network souligne l'importance des dix principes fondamentaux pour des systèmes intégrés de protection de l'enfance (SIPE) convenus par la Commission européenne dans le contexte des mutilations génitales féminines. Elle démontre en outre de quelle façon ceux-ci doivent être intégrés et coordonnés avec certains principes et perspectives spécifiques aux MGF, afin d'assurer une protection plus holistique des filles ayant subi des MGF, ou à risque.

Ce document a pour but d'aider les responsables politiques et les décideur·euse·s, à l'échelle européenne et nationale, à bien cerner les besoins de protection spécifiques des filles ayant subi des MGF, ou à risque, afin de bâtir de meilleurs SIPE nationaux et transfrontaliers tenant compte de la spécificité de la problématique des MGF. Pour faciliter la compréhension, quelques approches prometteuses adoptées par des membres du réseau End FGM EU et par d'autres organisations/entités seront citées pour chaque principe.

*Le réseau **End FGM European Network** (End FGM EU) est une organisation faîtière européenne regroupant 19 ONG nationales spécialisées dans les MGF, dans 12 États membres de l'UE.*

Notre vision est celle d'un monde dans lequel il n'existe aucune forme de MGF et où les femmes et les filles sont autonomes et peuvent jouir pleinement de leurs droits de l'homme. Notre mission consiste à être la force motrice du mouvement européen visant à éradiquer toutes les formes de MGF, en unissant les forces des communautés et des organisations de la société civile, et en bâtissant des synergies et une coopération avec tous les acteurs pertinents en Europe et dans le monde.

www.endfgm.eu

Qu'est-ce que les MGF ?

Les MGF recouvrent « *toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou autre lésion des organes génitaux féminins pratiquées pour des raisons non médicales* »¹. Il s'agit d'une pratique néfaste, reconnue à l'échelle mondiale comme une violation des droits humains.

Des MGF ont été documentées dans certaines parties d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient. Des cas sont également constatés en Europe aujourd'hui. Le plus souvent, les filles sont renvoyées dans leur pays d'origine pendant les vacances scolaires, où elles subissent la pression de l'excision. En 2012, le Parlement européen a estimé à 500 000 le nombre de filles et de femmes vivant en Europe et souffrant des séquelles irréversibles des MGF, et 180 000 filles sont exposées à ce risque chaque

¹ <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/fr/>

année. Aucune donnée fiable n'a cependant été publiée récemment et on ne peut donc évaluer précisément l'ampleur du problème.

Pourquoi les MGF constituent-elles une violation des droits de l'enfant ?

Les MGF sont pratiquées sur des filles généralement âgées de 0 à 15 ans. Cette pratique enfreint donc les droits de l'enfant, tels que définis dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), en particulier le droit de ne subir aucune discrimination (article 2)², le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales (article 19(1)), le droit de jouir du meilleur état de santé possible (article 24) et le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 37). Du fait qu'elles sont pratiquées sans le consentement des filles, elles enfreignent également le droit d'exprimer librement son opinion (article 12)³. Même si la fillette a connaissance de cette pratique, la question du consentement reste pertinente car les filles sont généralement trop jeunes pour être consultées et n'ont pas leur mot à dire concernant les décisions prises en leur nom par des membres de leur famille ou de leur communauté. De plus, les effets néfastes des MGF sur le développement de l'enfant vont à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant, une notion fondamentale de la Convention (article 3).

Pourquoi les filles ayant subi des MGF, ou à risque, ont-elles besoin d'être protégées ?

Les MGF sont interdites dans tous les pays de l'Union européenne (UE). Par conséquent, les filles exposées à cette pratique ou qui y ont survécu ont des droits, en tant que victimes ou victimes potentielles de crimes tels que les MGF. En vertu de la Directive de l'UE sur les droits des victimes de 2012⁴, appliquée par tous les États membres de l'UE, toutes les victimes de la criminalité ont le droit d'être reconnues, d'être traitées avec respect et de bénéficier d'une protection adéquate, d'un soutien et d'un accès à la justice. Chaque fille ou femme ayant subi des MGF, est considérée comme une victime si l'acte criminel est signalé dans l'État membre de l'UE concerné. Les enfants victimes sont traités comme pleinement porteurs de droits (article 2.14) et ont droit à une protection spéciale (article 22.4). L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale et doit être évalué d'une manière qui tient compte de l'enfant (article 1.2 et Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne⁵).

Quels sont les dix principes pour des SIPE établis par la Commission européenne⁶ ?

À l'occasion du **Forum européen sur les droits de l'enfant 2015**, axé sur la « **Coordination et coopération au sein des systèmes intégrés de protection de l'enfance** », la Commission européenne a adopté un document énumérant dix principes fondamentaux sur lesquels doivent reposer les SIPE, élaborés suite à une vaste concertation des diverses parties prenantes. La Commission européenne définit les SIPE comme « *la façon dont toutes les autorités ayant des obligations (à savoir les autorités publiques représentées par les forces de l'ordre, les autorités judiciaires, les autorités en*

² Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, « [L]a discrimination contre les fillettes constitue une violation grave des droits de l'enfant en ce qu'elle affecte leur survie et tous les aspects de leur existence, tout en limitant leur capacité d'apporter une contribution utile à la société » (2005).

³ À noter, d'autre part, que les adolescentes et les femmes acceptent souvent de subir une MGF, car elles craignent d'être rejetées par leur communauté, par leur famille et par leurs pairs, selon le Rapport du Rapporteur spécial sur la torture de 2008.

⁴ Directive de l'UE sur les droits des victimes, disponible sur <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32012L0029>

⁵ Disponible ici : http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

⁶ http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/files/rights_child/10_principles_for_integrated_child_protection_systems.pdf

charge de l'immigration, les services sociaux, les organismes de protection de l'enfance, etc.) et toutes les composantes du système (p. ex. lois, politiques, ressources, procédures, processus, sous-systèmes) collaborent à travers les divers secteurs et organismes pour assumer les responsabilités communes visant à offrir à tous les enfants un environnement protecteur et propice à l'autonomisation »⁷. De plus, selon la Commission européenne, dans un SIPE, les « composantes et les services sont pluridisciplinaires, plurisectoriels et interorganisations, et travaillent ensemble de manière cohérente ». Tous les SIPE devraient également mettre les enfants au cœur de leurs lois et politiques, de leur gouvernance, de leurs ressources, de leur contrôle et de leur recueil de données, mais aussi des services de prévention, de protection et d'intervention et de la gestion des soins, selon les normes définies dans la CNUDE⁸.

C'est pourquoi les dix principes présentés par la Commission européenne reposent sur une **approche des droits de l'enfant** et reconnaissent pleinement les **enfants comme étant porteurs de droits**, soulignant leur capacité à revendiquer leurs droits.

1. Chaque enfant est reconnu, traité avec respect et protégé en tant que porteur de droits, avec des droits à la protection non négociables.
2. Aucun enfant n'est victime de discrimination.
3. Les systèmes de protection de l'enfance incluent des mesures de prévention.
4. Les familles, principales responsables des enfants, reçoivent de l'aide pour assumer ce rôle.
5. Les sociétés ont connaissance du droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence et soutiennent ce droit.
6. Les systèmes de protection de l'enfance garantissent des soins adéquats.
7. Les systèmes de protection de l'enfance ont mis en place des mécanismes transnationaux et transfrontaliers.
8. L'enfant reçoit soutien et protection.
9. Des formations sur la détection des risques sont dispensées à un large éventail de personnes travaillant pour et auprès des enfants.
10. Des mécanismes de signalement sûrs, confidentiels, accessibles et largement mis en avant sont mis en place.

En quoi les dix principes de la Commission européenne sur les SIPE concernent-ils les filles ayant subi des MGF ou à risque ?

Les filles ayant subi des MGF ou à risque sont considérées comme des victimes (potentielles) de la criminalité en vertu de la législation européenne et ont donc droit à un système de prévention et de protection complet, coordonné, intégré et adapté aux enfants⁹. À cet effet, les gouvernements doivent établir un cadre stratégique pour mettre en place un **système national multi-organisations** protégeant les filles dans un cadre institutionnel efficace, par exemple sous la supervision d'une unité centrale, assorti de lignes directrices ou de protocoles. **Des échanges et une collaboration entre les parties prenantes des différents secteurs**, y compris les enseignant-e-s, les fonctionnaires en charge

⁷ Document de réflexion pour le 9^e Forum européen sur les droits de l'enfance, intitulé Coordination and cooperation in integrated child protection systems (Coordination et coopération au sein des systèmes intégrés de protection de l'enfance), disponible (en anglais) sur http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/files/2015_forum_roc_background_en.pdf

⁸ Voir l'Observation générale n° 13 (2011) du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence.

⁹ Qui plus est, les États parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (également appelée Convention d'Istanbul, disponible sur <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/home?desktop=false>) sont tenus d'établir un cadre de politiques visant à encourager une coopération globale et coordonnée, et à faciliter le travail des professionnels apportant un soutien et une protection aux filles à risque et aux survivantes d'actes de violence, y compris de MGF.

de l'asile, les travailleur·euse·s sociaux, les professionnel·le·s de santé, les psychologues, les avocat·e·s, les juges, les policier·ère·s, les agents pénitentiaires et de probation, les journalistes, les agents communautaires, les fonctionnaires, la société civile et les chefs traditionnels et religieux, aussi bien dans les diasporas que dans les pays d'origine, sont essentiels pour garantir un SIPE réellement efficace.

En outre, pour assurer une protection conforme aux **normes internationales relatives aux droits humains**¹⁰, ces SIPE destinés aux filles ayant subi des MGF ou à risque devraient disposer de ressources adéquates, mettre en place des systèmes d'orientation accessibles, adaptés aux enfants et sensibles au genre et à la culture, tenir compte des vulnérabilités accrues et des besoins particuliers des filles ayant subi des MGF ou à risque, disposer de services spécialisés et d'un personnel formé pour y répondre, notamment en fournissant des services d'aide psychosociale pour remédier aux traumatismes psychologiques immédiats et à long terme. Tout SIPE devrait, de manière générale, tenir compte du fait que les auteurs de MGF sont très souvent des membres de la famille de la fille ou des membres de sa communauté, et toutes les composantes du système devraient y accorder une grande attention pour assurer la sécurité de la fille.

Les dix principes fondamentaux définis par la Commission européenne sont essentiels pour guider les SIPE nationaux protégeant les filles ayant subi des MGF ou à risque. Nous allons à présent analyser chaque principe pour mettre en avant le lien particulier et intrinsèque de chacun d'entre eux avec la problématique des MGF¹¹.

1. Chaque enfant est reconnu, traité avec respect et protégé en tant que porteur de droits, avec des droits à la protection non négociables

Il est capital que les filles ayant subi des MGF, ou à risque, soient pleinement considérées comme **porteuses de droits** et soient traitées comme des **êtres humains individuels à part entière**. Bien que cette question soit généralement problématique pour tous les enfants (très souvent considérés comme n'ayant pas le droit de prendre des décisions indépendantes sans le consentement de leurs parents), ceci est encore plus vrai pour une fille, qui est la plupart du temps soumise aux décisions des autres membres de la famille, y compris de ses frères, en raison des stéréotypes de genre et des rôles traditionnels au sein de la famille. Enfin, l'importance culturelle et traditionnelle (voire parfois religieuse) accordée à la pratique des MGF rend les fillettes encore plus vulnérables, avec des capacités décisionnelles extrêmement réduites.

C'est pourquoi tout SIPE doit traiter les filles ayant subi des MGF ou à risque avec **dignité** et **sensibilité**, en raison de leur situation extrêmement vulnérable. Il est indispensable que les filles soient **informées** de leurs droits (en particulier le droit de ne pas subir de discrimination et de violence, le droit de jouir d'une intégrité physique et mentale et le droit de jouir du meilleur état de santé possible). Elles doivent également être **impliquées** dans l'élaboration des stratégies de prévention et de protection, dès leur création et pendant toute leur réalisation, jusqu'à leur évaluation. Pour finir, une **approche sensible au genre, aux enfants et à la culture**, tenant compte comme il se doit de l'âge, de la maturité, des opinions, des besoins et des inquiétudes de l'enfant, doit prévaloir.

¹⁰ Recommandation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/GC/31) et n° 18 du Comité des droits de l'enfant (CRC/C/GC/18), disponible ici : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N14/627/79/PDF/N1462779.pdf?OpenElement>

¹¹ Voir ANNEXE 1 pour consulter le document intégral des dix principes, car pour des raisons d'espace, nous ne mentionnons ici que les titres généraux.

PRATIQUE PROMETTEUSE :

Young People Speak Out (YPSO!) (La parole aux jeunes)¹² est un programme coordonné par **FORWARD UK**, membre du réseau End FGM EU. Ce programme vise à autonomiser les jeunes (âgés de 16 à 25 ans) des communautés touchées par les MGF et à leur donner les capacités nécessaires pour lutter contre les MGF et les mariages précoces/d'enfants au sein de leurs communautés locales. Il offre aux jeunes la possibilité d'acquérir des compétences et de contribuer à instaurer un changement au sein de leurs communautés, et travaille avec eux pour créer des projets, des événements et des ateliers destinés à sensibiliser sur les MGF au Royaume-Uni. FORWARD UK met ses locaux à disposition pour offrir un espace de discussion en lieu sûr et un membre du personnel est affecté à la coordination des groupes. Sur demande, il dispense aux jeunes des formations sur les MGF, sur le leadership et sur le plaidoyer.

2. Aucun enfant n'est victime de discrimination

La lutte contre la discrimination, fondement de l'approche basée sur les droits de l'homme, doit également être au cœur de tout SIPE. Les enfants sont très souvent victimes de discrimination en raison de leur **âge** et ne sont pas considérés comme des personnes pleinement capables de prendre des décisions. Qui plus est, les filles sont victimes d'une discrimination supplémentaire par rapport aux garçons, en raison de leur **genre**. Enfin, les filles ayant subi des MGF, ou à risque, sont, même lorsqu'elles sont des citoyennes européennes nées sur le sol européen, sont vulnérables à des actes de discrimination basés sur leur **origine ethnique** et leur parcours migratoire, ainsi que sur leur **religion**.

C'est pour cette raison que tout SIPE qui souhaite venir en aide aux filles ayant subi des MGF ou à risque doit tenir compte de l'existence de cette **discrimination multiple et intersectionnelle** et apporter des réponses adéquates pour remédier à sa dynamique complexe, afin de l'aborder sous tous ses aspects et de répondre aux **besoins spécifiques des filles**.

PRATIQUE PROMETTEUSE :

APF, le membre portugais du réseau End FGM EU, a mené un projet pilote sur cinq ans avec l'aide du ministère de l'Éducation portugais, afin d'introduire dans le programme de l'éducation nationale des modules traitant de l'égalité des sexes et du principe de non-discrimination, de la violence fondée sur le genre, de la violence au sein du couple et d'une éducation sexuelle globale. Durant ce projet, APF a formé des enseignants et a dispensé directement des cours d'éducation à des enfants âgés de 10 à 17 ans, à l'échelle nationale. Suite à l'achèvement de cet important projet pilote et à l'évaluation de ses résultats et de son impact, le gouvernement portugais a adopté une loi imposant d'aborder ces sujets dans les programmes scolaires.

3. Les systèmes de protection de l'enfance incluent des mesures de prévention

La prévention est essentielle pour mettre fin aux MGF et protéger les filles à risque et les survivantes¹³. En ce sens, une **législation interdisant cette pratique** est indispensable pour dissuader les auteurs et fait office de mesure de prévention réduisant avant tout le risque pour les filles d'être soumises à cette pratique. Il est capital que le Code pénal des États membres de l'UE prévoie des

¹² Pour en savoir plus, consultez <http://forwarduk.org.uk/what-we-do/uk-programmes/uk-youth-fgm-programmes/>

¹³ À noter que la prévention est également pertinente pour les filles qui ont déjà subi des MGF, car elles encourent toujours le risque de subir une deuxième fois des MGF.

dispositions spécifiques considérant les MGF comme une infraction pénale, ce qui est le cas pour la plupart d'entre eux.

La **sensibilisation** et l'**éducation** constituent un outil essentiel pour empêcher la pratique des MGF et doivent s'adresser à tous les membres de la société, à commencer par les filles elles-mêmes, leurs parents et leur communauté, la société en général, ainsi que les professionnels et les décideurs, de manière adaptée. De plus, en ce qui concerne les communautés, des activités promouvant un **changement de comportement**, ciblant les stéréotypes de genre et les justifications des MGF citées, se sont avérées très efficaces en termes de mesures de prévention pour mettre fin à cette pratique. Faire évoluer une tradition profondément ancrée prend cependant du temps et se fait rarement une bonne fois pour toutes au sein d'une communauté tout entière. L'**autonomisation** des filles exposées au risque de MGF, consistant à leur inculquer des connaissances sur leurs droits et leur corps, ainsi que les compétences et les outils nécessaires pour revendiquer ces droits, est un aspect crucial pour parvenir à une prévention et à un changement de comportements globaux et efficaces.

En outre, les structures et les mesures de prévention doivent se fonder sur un **recueil de données** et des recherches solides sur tous les aspects des MGF, tout en veillant à ne pas enfreindre le droit à la vie privée de la personne.

PRATIQUE PROMETTEUSE :

Notre membre allemand, **LESSAN e.V.**, mène un projet baptisé *GamBoosa*¹⁴, qui vise à autonomiser les jeunes et les jeunes adultes, aussi bien filles que garçons, à travers le théâtre et des moyens créatifs d'aborder artistiquement les incidents et les expériences violents, et d'empêcher la violence à l'égard des femmes et des filles. Ce projet permet des échanges interculturels entre des jeunes issus de l'immigration, y compris des réfugié-e-s, et sensibilise ces jeunes ainsi que le grand public aux problèmes de la violence faite aux femmes et aux filles, y compris aux MGF. À travers ce projet, LESSAN e.V. aide les jeunes touché-e-s par la violence et les MGF à prendre confiance en eux pour s'opposer à cette pratique au sein de leur famille et de leur communauté.

4. Les familles, principales responsables des enfants, reçoivent de l'aide pour assumer ce rôle

La pratique de MGF sur les filles est très rarement une décision individuelle. **Les familles jouent un rôle déterminant**, aussi bien positif que négatif, dans la perpétuation (ou non) de cette pratique et donc forcément aussi dans sa prévention et dans la protection des filles ayant subi des MGF ou à risque. D'une part, les MGF résultent principalement de la volonté des membres de la famille proche ou élargie de soumettre les filles à cette pratique, traditionnellement considérée comme un rite de passage de l'enfance à l'âge adulte et comme un moyen de se faire accepter dans la société. D'autre part, cependant, le contraire est également souvent vrai, car l'opposition à la pratique des MGF sur une fille vient en général d'un parent proche au sein de la famille.

Par conséquent, toutes les interventions préventives doivent nécessairement **impliquer et engager la famille de la fille**, car en l'absence de membres de la famille convaincus de l'importance d'abandonner les MGF, aucune mesure ne peut être vraiment efficace et durable, y compris pour les autres filles de la famille et pour les futures générations. De plus, il est essentiel de soutenir, à travers des mesures de protection, les membres de la famille qui s'opposent à cette pratique et subissent les pressions de la communauté.

PRATIQUE PROMETTEUSE :

En 2011, dans le cadre de l'approche en chaîne intégrée prônée entre autres par nos deux membres néerlandais **FSAN** et **PHAROS** et impliquant plusieurs parties prenantes au niveau

¹⁴ Pour en savoir plus, consultez <http://www.lessan.eu/2017/09/14/gamboosa/>

professionnel et gouvernemental, un document officiel a été rédigé pour aider les parents à résister à la pression exercée par leur famille et leur communauté. Ce document, intitulé *Statement opposing female circumcision (Déclaration d'opposition à la circoncision féminine)*¹⁵, a été traduit en plusieurs langues. Il décrit les conséquences des MGF sur la santé, explique la législation néerlandaise applicable en la matière et précise qu'aux Pays-Bas, les MGF sont passibles de poursuites et traitées comme une forme de maltraitance d'enfant. Un exemplaire du document est remis aux parents par les centres médicaux accueillant les jeunes et par les médecins scolaires. Cette déclaration est officiellement estampillée par les ministères de la Santé et de la Justice et vise à aider les parents à résister à la pression lorsqu'ils rendent visite à leur famille dans leur pays d'origine¹⁶.

5. Les sociétés ont connaissance du droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence et soutiennent ce droit

L'ensemble de la société devrait toujours être impliqué dans la prévention des maltraitances et des actes de violence à l'égard des enfants, mais dans le cas des MGF, les **communautés touchées par les MGF constituent un autre acteur majeur**, qui joue un rôle capital dans la perpétuation de cette pratique. Elles peuvent donc, tout comme les membres de la famille, être des alliées indispensables dans la prévention des MGF. La pratique des MGF est profondément ancrée dans les normes sociales et de genre et dans la dynamique socioculturelle, qui la perpétuent au sein des communautés. Traditionnellement, les MGF jouent un rôle majeur dans la construction de l'identité de genre et les filles qui n'ont pas subi cette étape ne sont pas considérées, du point de vue socioculturel, comme devenant des femmes. Elles sont donc victimes de ségrégation et jettent le déshonneur sur leur famille devant toute la communauté. C'est pourquoi la pression exercée par la communauté et la famille, y compris par les chefs traditionnels et religieux, joue un rôle fondamental dans la perpétuation des MGF de génération en génération. Qui plus est, les diasporas vivant en Europe accordent parfois encore plus d'importance aux MGF, sur le plan culturel, car cela représente pour elles un lien symbolique avec leur pays d'origine, une preuve de leur identité culturelle, à laquelle elles se raccrochent pour ne pas perdre leurs racines.

L'autonomisation et la sensibilisation des communautés touchées par les MGF sont donc essentielles pour éradiquer cette pratique à la base et pour assurer une meilleure protection aux filles ayant subi des MGF ou à risque, car un vrai changement ne peut venir que des communautés elles-mêmes. Cela doit se faire en induisant un **changement de comportement** au sein des communautés elles-mêmes, avec l'engagement de représentants prêts à œuvrer pour l'abandon des MGF au sein de leur communauté.

PRATIQUE PROMETTEUSE :

Le projet *CHANGE Plus* mené par huit organisations européennes et deux partenaires africains¹⁷ vise à sensibiliser, à faire évoluer les attitudes et à promouvoir un changement de comportement en faveur de l'abandon des MGF dans les communautés africaines touchées en Allemagne, aux Pays-Bas, au Portugal et en France. Il a principalement pour objectif d'offrir aux membres des communautés les moyens d'agir comme des catalyseurs de changement de comportement, de sensibiliser aux MGF, de réduire la pression exercée sur les familles pour les inciter à perpétuer les

¹⁵ Disponible sur

http://www.pharos.nl/documents/doc/franse%20versie%20verklaring%20tegen%20meisjesbesnijdenis_2014.pdf

¹⁶ Plusieurs initiatives similaires ont également vu le jour dans d'autres États membres de l'UE, comme le Royaume-Uni, la Belgique et l'Espagne, en coopération avec les autorités nationales et les organisations de la société civile.

¹⁷ Pour en savoir plus, consultez <http://www.change-agent.eu/>

MGF et d'intégrer les voix des communautés dans les débats sur les MGF. Le projet intervient à deux niveaux : d'une part, à travers des agents de changement, des représentants des communautés qui ont été recrutés et formés pour les doter d'informations approfondies sur les MGF, des ressources nécessaires, des stratégies de communication et des compétences méthodologiques dont ils ont besoin pour remplir leur rôle de multiplicateurs et promouvoir un changement de comportement ; d'autre part, à travers des ambassadeur·rice·s du changement, des multiplicateurs expérimentés qui encadrent les agents actuels et mènent d'autres activités de plaidoyer au niveau institutionnel et politique, auprès des autorités nationales et européennes. Une diversité en termes d'âge, de sexe, d'origine et d'expérience professionnelle (y compris une collaboration avec des chefs religieux et des imams) permet d'atteindre la plupart des membres des communautés.

6. Les systèmes de protection de l'enfance garantissent des soins adéquats

Les professionnels travaillant auprès d'enfants dans différents secteurs, notamment ceux de la santé, de l'asile, de l'action sociale, de la protection de l'enfance, de l'éducation, du droit et du maintien de l'ordre, sont souvent les premiers à entrer en contact avec des filles ayant subi des MGF ou à risque. Or, la plupart du temps, ils ne sont pas bien préparés à aborder un sujet aussi délicat et complexe de manière respectueuse et sensible à la culture, au genre et à l'âge. Ils provoquent trop souvent des traumatismes et une victimisation secondaires chez des sujets déjà extrêmement vulnérables, comme les filles ayant subi des MGF, ou à risque.

La formation des professionnel·le·s de la protection de l'enfance (y compris des agents de protection de l'enfance, des travailleur·euse·s sociaux, du personnel scolaire et universitaire, des conseiller·ère·s offrant des services aux migrant·e·s ou aux réfugié·e·s, du personnel des ONG travaillant sur les droits de l'homme et de l'enfant, l'intégration, l'éducation, les jeunes, le genre et la violence) devrait couvrir une compréhension de base des MGF en tant que violation des droits humains et en tant que forme de violence fondée sur le genre, ainsi qu'une compréhension plus approfondie de la dynamique sociale et de genre impliquée. De plus, une telle formation devrait également inclure des informations spécifiques aux secteurs, par exemple : des outils différents pour la protection des filles ayant subi des MGF ou à risque, les moyens d'identifier et de protéger les filles à risque, la façon de soutenir et de conseiller les survivantes mineures de MGF, l'obligation et les devoirs de signaler les cas de MGF, la façon d'identifier les acteurs impliqués dans la protection des enfants et les formes de coopération appropriées.

PRATIQUE PROMETTEUSE :

La *Plateforme européenne de connaissances de United to END FGM (Ensemble pour en finir avec les MGF, UEFGM)* créée par 12 partenaires européens et soutenue par quatre organisations associées¹⁸ est une plateforme en ligne gratuite qui propose des formations sur les MGF à des professionnel·le·s de divers secteurs, notamment : la santé, l'asile, le droit et la justice, le maintien de l'ordre/la police, l'éducation, la protection sociale et de l'enfance, et les médias. Cette plateforme inclut un cours d'enseignement à distance disponible en neuf langues, des informations spécifiques aux pays couvrant 11 États membres de l'UE (incluant des données sur les pays, le cadre juridique, les politiques, les jalons et les pratiques, des conseils et une aide, les ressources et les référents nationaux, ainsi que les conventions internationales et européennes), mais aussi des « connaissances en direct » incluant des webinaires et un forum de discussion en ligne. Le module 10 de la plateforme d'enseignement à distance d'UEFGM est entièrement dédié au thème « MGF et protection de l'enfant » et inclut des informations sur le cadre juridique régissant les MGF et les droits des enfants, sur la prévention, la protection, l'évaluation des risques

¹⁸ Disponible sur <https://uefgm.org/?lang=fr>

et la prise de décisions pour les professionnels de la protection de l'enfance, les poursuites, la coopération et l'approche multi-organisations.

7. Les systèmes de protection de l'enfance ont mis en place des mécanismes transnationaux et transfrontaliers

Les MGF représentent un **problème mondial**, qui touche tous les continents. Cette pratique constitue aujourd'hui une problématique en Europe également, en raison de l'arrivée d'immigrants venus de pays touchés par les MGF. Plusieurs diasporas résidant au sein de l'UE et ayant conservé des liens transnationaux solides avec leur pays d'origine, pratiquent des MGF. C'est la raison pour laquelle cette pratique doit être abordée dans les **discussions bilatérales et multilatérales** entre les pays et les parties prenantes, et nécessite d'élaborer des mesures de **dimension transnationale** et une collaboration entre les parties prenantes au sein de l'UE et au-delà. L'une des principales priorités stratégiques du réseau End FGM EU est de s'attaquer à la nature transcontinentale des MGF à travers une approche baptisée **Building Bridges (Bâtir des ponts)**, définie comme « *des synergies et une coopération entre les acteurs des différents secteurs dans les pays de résidence européens et les pays d'origine, dans le but de mettre en place des mesures, des politiques et des cadres juridiques visant à mettre fin aux MGF en s'attaquant à la nature transnationale de cette pratique* »¹⁹.

Pour pouvoir apporter protection et soutien aux filles ayant subi des MGF ou à risque, il est de toute évidence nécessaire d'adopter une **approche multi-organisations** à l'échelle nationale, en réunissant différentes parties prenantes pour protéger les filles et en encourageant une **coopération efficace** par-delà les frontières nationales. Outre les plans d'action nationaux et les systèmes de protection de l'enfance, des procédures formelles de coopération et de partage des informations devraient être établies entre les pays, notamment des lignes directrices et des protocoles concernant les enfants étrangers et des informations sur les enfants qui franchissent les frontières. Cela revêt une énorme importance en ce qui concerne les MGF, car les femmes et les filles ayant subi des MGF ou à risque ont droit à une **protection internationale**, en tant que victimes de persécution fondée sur le genre et concernant spécifiquement des enfants, et peuvent à ce titre demander l'asile.

PRATIQUE PROMETTEUSE :

Le projet *Bâtir des ponts entre l'Afrique et l'Europe pour mettre fin aux MGF* est une expérience pilote menée par trois membres du réseau End FGM EU, **AIDOS** (Italie), **GAMS** (Belgique) et **Equipop** (France), dans le but d'instaurer des liens entre les communautés africaines, les jeunes militants, les professionnels (médias, santé, services psychosociaux, etc.) traitant de la question des MGF en Europe et en Afrique, pour remédier à ce problème, partager les bonnes pratiques et les expériences concluantes, renforcer les liens et adapter les pratiques d'excellence existantes, dans une perspective d'apprentissage et d'échanges réciproques. Elle a principalement pour but d'améliorer la qualité des soins psychosexuels dispensés aux femmes et aux filles ayant subi des MGF en Afrique et en Europe, de contribuer à l'abandon des MGF dans le monde en impliquant les communautés de migrants vivant en Europe et les communautés des pays d'origine, et de renforcer l'engagement des jeunes vivant en Europe et des communautés dans les pays d'origine à agir ensemble pour l'abandon des MGF dans le monde. Ceci se fait à travers une communauté de pratiques sur les MGF²⁰, axée principalement sur les soins psychosexuels, des activités créant des liens entre les communautés du Mali et celles de France, et des formations sur la réalisation de films pour les jeunes militants vivant en Afrique et en Europe.

¹⁹ Pour en savoir plus sur l'approche Building Bridges du réseau End FGM EU, consultez notre site Internet www.endfgm.eu

²⁰ Consultez <https://copfgm.org/>

8. L'enfant reçoit soutien et protection

Dans le contexte des MGF, il est capital, lors de la désignation d'un **tuteur·rice légal·e ou d'un·e autre adulte reconnu responsable** qui peut aider les filles ayant subi des MGF ou à risque, de ne pas perdre de vue le fait que les membres de la famille proche ou élargie ou de la communauté peuvent également représenter un risque ou peuvent être les principaux auteurs. Il convient donc d'être extrêmement prudent concernant la désignation d'un tuteur issu de l'environnement proche de la fille ou de tout candidat éventuel. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une vérification approfondie, portant notamment sur leurs opinions à propos des MGF.

De plus, une fille ayant subi des MGF, ou à risque, peut être placée sous la garde des **services de protection de l'enfance**, qui peuvent juger qu'un placement en dehors du milieu familial est nécessaire. Dans les cas les plus graves, lorsque le risque est imminent et lorsqu'il est urgent d'intervenir pour protéger la fille de cette pratique, une procédure d'urgence pour obtenir une ordonnance de placement et extraire la fille de chez elle devrait être disponible et appliquée. Une situation de placement peut cependant avoir d'importantes répercussions sur le bien-être de la fille et il est donc indispensable d'évaluer très attentivement la situation de risque dans le cadre de la procédure ; dans certains cas, par exemple, des enquêtes plus poussées ont révélé qu'aucune MGF n'a été pratiquée, ou qu'il n'existait aucun risque.

PRATIQUE PROMETTEUSE :

En Belgique, **INTACT**, membre du réseau End FGM EU, a rédigé une étude intitulée *L'intérêt de l'enfant dans le cadre des procédures protectionnelles et répressives en lien avec les mutilations génitales féminines*²¹. Cette étude analyse le concept de l'intérêt supérieur de l'enfant, pour l'appliquer efficacement aux procédures préventives, protectrices et pénales dans les cas de MGF, à l'échelle internationale et nationale. L'intérêt supérieur de l'enfant est appliqué concrètement à ces mesures. Cette analyse pourrait être utile à d'autres États membres souhaitent appliquer l'intérêt supérieur de l'enfant à leurs propres mesures stratégiques.

9. Des formations sur la détection des risques sont dispensées à un large éventail de personnes travaillant pour et auprès des enfants

Le devoir/droit d'agir, pour les professionnel·le·s au contact de filles ayant subi des MGF ou à risque, varie d'un pays à l'autre et est déterminé au cas par cas. En dehors de l'**obligation morale** d'agir lorsque l'on sait qu'une fille subira un préjudice, dans certains pays, les professionnel·le·s chargé·e·s d'assurer la protection sont **légalement tenu·e·s de signaler** les cas de MGF dont ils ont connaissance.

Il est cependant plus difficile d'évaluer les risques dans les cas de MGF que pour les autres actes de violence à l'encontre d'enfants et cela dépend en grande partie de l'étendue des connaissances des professionnels sur le sujet. Lors de l'évaluation des possibles cas de MGF, il est capital de se montrer sensible à la culture pour éviter de causer involontairement un préjudice. Il est tout aussi important de s'appuyer sur les conseils d'ONG spécialisées en cas de doute. De plus, l'évaluation doit être faite au cas par cas, doit tenir compte du contexte précis et de l'environnement familial de la fille, et doit analyser méthodiquement un ensemble de facteurs pouvant indiquer (mais pas confirmer) qu'une fille est exposée à un risque de MGF²². Une fois la procédure d'évaluation suivie, les professionnels

²¹ Disponible sur : http://www.intact-association.org/images/analyses/INTACT_L_interet_de_l_enfant.pdf

²² Les facteurs de risque indiquant qu'une fille peut être soumise à des MGF incluent les antécédents de MGF de la mère et des sœurs, des parents ou une famille qui se disent en faveur des MGF, les rôles et les coutumes traditionnels observés par la famille ou une intégration sociale générale limitée, l'évocation des projets de la famille par la fille et une forte prévalence des MGF dans le pays d'origine.

de la protection de l'enfance doivent être formés pour être capables de déterminer la probabilité de risque et doivent posséder les compétences nécessaires pour élaborer une stratégie de gestion des risques et d'intervention adaptée²³.

PRATIQUE PROMETTEUSE :

En 2014, **GAMS Belgique** et **INTACT**, les deux membres belges du réseau End FGM EU, ont produit un *Arbre décisionnel*²⁴ dans le cadre d'un *Kit de prévention des MGF* pour aider les professionnel·le·s à détecter les MGF et à venir en aide aux filles ayant subi cette pratique ou à risque. Cet arbre décisionnel est un protocole décrivant les mesures de protection que les professionnel·le·s doivent adopter lorsqu'ils sont confrontés à un risque ou à un acte de MGF. Il est complété par des indicateurs d'évaluation des risques et par une échelle de risque qu'il est conseillé aux professionnel·le·s d'étudier avant de faire un signalement. Les indicateurs de risque ont pour but d'aider les professionnel·le·s à réaliser une évaluation objective de la situation et ont été conçus dans un esprit sensible à la culture et aux enfants. Une fois les indicateurs de risque identifiés, les professionnel·le·s peuvent se référer à une échelle de risque allant de 1 à 5 : 1. pas de risque actuel ; 2. risque possible mais pas imminent ; 3. risque réel et imminent ; 4. suspicion de MGF pratiquée ; 5. MGF constatée. Les mesures de protection décrites dans l'arbre décisionnel sont ensuite déterminées en fonction du niveau de risque identifié par les professionnel·le·s.

10. Des mécanismes de signalement sûrs, confidentiels, accessibles et largement mis en avant sont mis en place

Il est toujours difficile de signaler un acte de violence et cela l'est encore plus lorsqu'il s'agit d'enfants. Qui plus est, **il est encore plus complexe pour les filles de dénoncer les MGF qu'elles ont subies ou le risque qu'elles encourent**, pour plusieurs raisons. Premièrement, les autorités européennes et les organismes de prestation de services ne connaissent souvent pas très bien cette pratique. Deuxièmement, cela reste une pratique très taboue, attachée à une forte valeur culturelle, ce qui explique que les fillettes ont du mal à faire la distinction avec un acte de violence et à comprendre qu'il s'agit d'une violation des droits de l'homme. Troisièmement, les filles qui ont subi des MGF ne se rappellent parfois même pas l'épisode, notamment lorsque cette pratique est effectuée très jeune. Quatrièmement, si elles ne sont pas sensibilisées et éduquées sur le sujet, elles n'ont pas conscience des terribles conséquences médicales et physiques que peuvent impliquer les MGF. Enfin, les auteurs sont très souvent des proches des filles, ce qui rend encore plus difficile de dénoncer un tel acte.

En raison de la spécificité et de la complexité du problème, il est fort peu probable que des filles ayant subi des MGF ou à risque aient recours à des systèmes d'assistance téléphonique. Le contact sera fera plus facilement dans d'autres contextes, par exemple dans le cadre des services d'éducation ou de santé. Par conséquent, **tous les établissements qui sont en contact avec des enfants dans différents secteurs devraient mettre en place un mécanisme de signalement** qui soit non seulement sûr, confidentiel, accessible et largement mis en avant, mais aussi extrêmement **sensible au genre, aux enfants et à la culture**, avec un personnel ayant reçu une **formation spécifique**. Les services d'assistance téléphonique ou hotlines qui intègrent la question des MGF dans le domaine général de la maltraitance d'enfant peuvent toutefois apporter de l'aide et leur personnel devrait être tout aussi bien préparé à aborder ce problème complexe au cas où il y serait confronté.

²³ Pour approfondir vos connaissances sur les facteurs de risque et la procédure d'évaluation des risques, consultez le Module 10 de la plateforme d'enseignement à distance d'UEFGM : <https://uefgm.org/?lang=fr>

²⁴ Disponible sur : http://www.strategiesconcertees-mgf.be/wp-content/uploads/MGF-tryptique_final_RTP.pdf

PRATIQUE PROMETTEUSE :

Terre des Femmes, membre allemand du réseau End FGM EU, a établi un *centre de consultation*²⁵ qui dispense des conseils et une aide aux femmes et aux filles victimes de violence. Ce centre de consultation fournit des conseils de base et spécialisés sur la violence faite aux femmes, sur les MGF, les mariages forcés et la violence liée à l'honneur. Un portail jeunesse²⁶ a également été créé pour fournir des informations et des conseils. L'équipe de femmes qui travaille au centre est interculturelle et pluridisciplinaire et dispense des conseils dans plusieurs langues. Les conseils peuvent être dispensés en personne, par téléphone et en ligne et s'adressent aux filles et aux femmes, aux ami-e-s, aux proches qui souhaitent apporter un soutien, aux professionnel-le-s, aux communautés et à quiconque souhaite aider. Ces conseils sont gratuits et l'anonymat est préservé sur demande.

Principales conclusions et recommandations

Pour résumer, la mise en place de SIPE réellement efficaces pour les filles ayant subi des MGF ou à risque, requiert la prise en compte de quelques **autres principes transversaux importants**, qui doivent être gardés à l'esprit lors de l'étude des dix principes de la Commission européenne et qui sont propres aux dynamiques sociales, culturelles et de genre spécifiques qui entourent la pratique des MGF :

- accorder une attention particulière aux vulnérabilités accrues des filles ayant subi des MGF ou à risque, du fait que celles-ci subissent une discrimination multiple et intersectionnelle (âge, genre, origine ethnique, religion) ;
- au-delà d'une approche adaptée aux enfants, veiller à ce que toutes les parties prenantes impliquées et toutes les phases des SIPE **soient sensibles au genre et à la culture** ;
- **impliquer les acteur-ric-e-s qui jouent un rôle clé** dans la perpétuation ou l'abandon de la pratique des MGF comme norme sociale et de genre, notamment les membres de la famille proche ou élargie de la fille et les communautés, y compris les chefs religieux ;
- **bâtir des ponts** entre les pays, les régions, les parties prenantes, les secteurs et les formes de violence, afin de réellement protéger les filles de manière globale et holistique ;
- **donner les moyens** aux jeunes filles de s'exprimer et de revendiquer leurs droits.

²⁵ Consultez <https://www.frauenrechte.de/online/index.php/en/our-work/counselling-centre/terre-des-femmes-counselling-centre>

²⁶ Consultez www.zwangsheirat.de